



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg

BORNES PUBLIQUES

Recommandations pour la conception et la surveillance

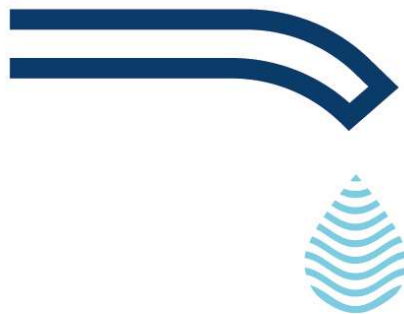


Table des matières

Introduction	3
1 Législation	3
2 Recommandations.....	3
2.1 Analyse sur les besoins.....	3
Equipements extérieurs	4
Equipements intérieurs.....	4
2.2 Localisation	4
2.3 Choix de l'équipement	4
2.4 Inspection et surveillance.....	5
2.4.1 Inspection	5
2.4.2 Surveillance.....	5
2.5 (Re)mise en service	6
2.6 Fiche d'inspection/de surveillance des bornes publiques	7

Introduction

Dans la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la Commission européenne demande aux États membres d'améliorer l'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine et de promouvoir l'utilisation de l'eau potable. Ce guide sert de base à la planification, à la conception et à la surveillance des équipements intérieurs et extérieurs.

1 Législation

Loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, Art 16 :

- (1) Accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine est prioritaire, y compris les groupes vulnérables et marginalisés
- (2) Promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet

Afin de favoriser l'accès de tous à l'eau et de promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet, l'installation d'équipements intérieurs et extérieurs sont installés au plus tard le 1^{er} janvier 2029.

Par qui et où ?

- Par l'Etat et les autorités communales
- Dans les espaces publics relevant de leurs compétences respectives
- Lorsque cela est techniquement réalisable
- D'une manière qui soit proportionnée à la nécessité

2 Recommandations

2.1 Analyse sur les besoins

Pour choisir un site, il convient de déterminer si le site potentiel se trouve dans une zone où il existe un besoin en eau potable publique.

Tous les groupes de population doivent avoir un accès libre à l'eau potable et il convient de veiller à une répartition homogène des bornes d'eau potable dans les zones urbaines.

En règle générale, les lieux suivants peuvent nécessiter d'une borne publique:

Equipements extérieurs

- Places publiques (p.ex. place du marché)
- Aires de jeu
- Terrains de sports publics
- Parcs fréquentés
- Zones piétonnes

Equipements intérieurs

- Ecoles
- Maisons relais
- Halls sportifs
- Les administrations et bâtiments publics

2.2 Localisation

Dans le choix de la localisation de la borne d'eau, en particulier les équipements extérieurs, il convient prendre en considération les points suivants :

- La possibilité de connexion au réseau d'eau potable
- L'installation doit se faire sur une surface stabilisée
- L'emplacement doit être facilement accessible pour l'installation et la maintenance de la borne
- La borne ne doit pas être exposée en plein soleil pour éviter le réchauffement de l'eau, ni directement en-dessous des arbres (risque de contamination par les excréments d'oiseaux)
- L'accès aux personnes à mobilité réduite doit être assuré

2.3 Choix de l'équipement

Il existe une multitude de modèles différents sur le marché. Les points suivants sont à considérer dans le choix de l'équipement.

- Les matériaux en contact avec l'eau ne doivent pas

compromettre, directement ou indirectement, la protection de la santé humaine, altérer de manière défavorable la couleur, l'odeur ou la saveur de l'eau, favoriser le développement de la flore microbienne

- La construction doit permettre le remplissage de gourdes
- La sortie d'eau est la partie la plus sensible d'un point de vue hygiénique. Afin d'éviter une contamination par les mains ou la bouche, il faut favoriser les systèmes sans contact avec un écoulement vertical ou en arc
- Les surfaces et la sortie d'eau doivent pouvoir être nettoyées et désinfectées facilement
- Pour intégrer l'eau consommée dans le calcul du volume distribué, les bornes extérieures sont à équiper d'un compteur d'eau

N.B. : A l'intérieur des bâtiments, un robinet classique peut servir comme équipement intérieur. Dans ce cas, il est important qu'il soit clairement identifié comme borne publique, que la maintenance et la surveillance régulière soient réalisées et que l'accès soit garanti.

2.4 Inspection et surveillance

De façon générale, les principes suivants sont à respecter pour éviter une détérioration de la qualité de l'eau potable fournie :

- La température de l'eau distribuée ne dépasse pas 25°C
- Eviter la stagnation : opter pour des systèmes à rinçage automatique ou assurer des purges manuelles régulières
- Assurer des inspections et maintenances régulières

2.4.1 Inspection

Il est recommandé de réaliser une fois par semaine une inspection des équipements intérieurs et extérieurs :

- Contrôle visuel pour identifier des encrassements et dégâts éventuels
- Nettoyage des surfaces et désinfection de la sortie d'eau
- Contrôle de l'aspect et du goût de l'eau
- Documentation (voir chapitre 2.6)

2.4.2 Surveillance

La surveillance permet de contrôler, en complément des éléments de l'inspection, la conformité de l'eau fournie par rapport aux paramètres microbiologiques. Elle est à réaliser 1 fois par mois (durant la période de fonctionnement de la borne) pour les équipements extérieurs et 4 fois par an pour les

équipements intérieurs. Les bornes d'eau doivent impérativement être identifiées par un code national et être intégrées dans le plan d'échantillonnage de l'eau potable (contrôle complémentaire).

- Analyse microbiologiques : 2 prélèvements doivent être réalisés, selon les objectifs C et B de l'ISO 19458.

Le 1^{er} prélèvement représente la qualité de l'eau telle qu'elle est consommée (objectif C)

Le 2^{ème} prélèvement se fait après désinfection et représente la qualité de l'eau potable telle qu'elle parvient à la borne (objectif B)

- En cas de non-conformité (E.coli et/ou entérocoques intestinaux) ou en cas de présence de bactéries coliformes :
 - Information de l'administration de la gestion de l'eau, personnes de contact :
Nabila Adjaoud – Nabila.Adjaoud@eau.etat.lu – Tél : 24556-532
Manuela Barboni – Manuela.Barboni@eau.etat.lu – Tél : 24556-471
 - Analyse des causes
 - Fermeture si nécessaire
 - Maintenance (nettoyage, désinfection, rinçage)
 - Nouvelles analyses
 - Documentation

2.5 (Re)mise en service

Une maintenance s'impose lors d'une mise en service initiale ou après un arrêt d'utilisation prolongé.

Exemples de situations:

Pour les équipements extérieurs : remise en service après la période hivernale ;

Pour les équipements intérieurs dans les écoles : remise en service après les vacances d'été

- Nettoyage, rinçage et désinfection
- Analyses microbiologiques (cf chapitre 2.4.2)

NB : Pour les installations initiales, les paramètres teneurs en colonies à 22°C et à 36°C sont à respecter (cf Annexe I, partie C de la Loi sur les eaux destinées à la consommation humaine)

2.6 Fiche d'inspection/de surveillance des bornes publiques

Date et heure : _____

Prénom et nom de l'agent : _____

Code national et nom de la borne : _____

Température de l'eau : _____

Inspection

Contrôle visuel pour identifier des encrassements et dégâts éventuels :

Rien à signaler

Encrassements : feuilles d'arbres ; excréments d'oiseaux ; calcaire ; autre

Dégâts : _____

Nettoyage des surfaces et désinfection de la sortie d'eau

Contrôle de l'aspect et du goût de l'eau :

Incolore et inodore

Autre : _____

Surveillance

Contrôle visuel pour identifier des encrassements et dégâts éventuels :

Rien à signaler

Encrassements : feuilles d'arbres ; excréments d'oiseaux ; calcaire ; autre

Dégâts : _____

Analyse microbiologique : prélèvement selon l'objectif C (représente la qualité de l'eau telle qu'elle est consommée) : conforme ; non-conforme

Nettoyage des surfaces et désinfection de la sortie d'eau

Analyse microbiologique : prélèvement selon l'objectif B (représente la qualité de l'eau potable telle qu'elle parvient à la borne) : conforme ; non-conforme

Contrôle de l'aspect et du goût de l'eau :

Incolore et inodore

Autre : _____